

Projet d'irrigation



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
PAS-DE-CALAIS



PROJET D'IRRIGATION
Sur le territoire de la commune de BACHY
**Demande d'autorisation pour réaliser un forage à des
fins d'irrigation**

MAI 2007

Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais
56, avenue Roger Salengro – BP 39 – 62051 SAINT LAURENT BLANGY Cédex
Tél. : 03 21 60 57 60 – Télécopie : 03 21 60 57 66

**CREATION DE SONDAGES, DE FORAGES,
DE PUIITS, D'OUVRAGES SOUTERRAINS
(Nomenclature I.1.1.0)**

GUIDE-FORMULAIRE

Ce guide a pour but de vous aider à construire votre dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement, article L 214-2, pour la réalisation d'un sondage, d'un forage, d'un puits ou d'un ouvrage souterrain, objet de la nomenclature I.1.1.0. A noter que le simple renseignement des cases du présent guide-formulaire ne saurait en aucun cas garantir le caractère complet du dossier.

Mode d'emploi :

- **préparation du dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement**
- les pages 1 et 2 (volets 1, 2 et 3) du présent guide-formulaire sont à remplir (penser à signer au bas de la page 2) ;
- un document séparé relatif aux volets 4, 5 et 7, nécessaires à la compréhension du dossier, doit être joint et complété selon l'importance de la demande et la fragilité du site ;

L'ensemble de ces documents est à retourner à la MISE (Mission Inter-Services de l'Eau ; adresse : MISE, 13, Grand'Place, BP 912, 62022 ARRAS ; téléphone : 03.21.50.30.14) en 3 exemplaires.

A la réception de ces dossiers et après examen, la MISE délivrera un accusé de réception sous les 15 jours qui vaudra récépissé de déclaration dans le délai de 2 mois, en l'absence d'opposition de l'administration. Les travaux ne pourront débuter qu'au terme de ce délai.

- **préparation de la déclaration au titre du Code Minier**

La fiche de déclaration (voir p. 6) est également à remplir et à transmettre à la MISE.

- **communication du compte-rendu de fin de travaux à la MISE**

Après réception du récépissé de déclaration, les travaux peuvent être engagés ; à l'issue de ces travaux, un compte-rendu de fin de travaux est à adresser à la MISE (cf. volet 6).

VOLET 1 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom et prénom ou raison sociale : *Gaec de ACACIAS*

Dans le cas d'une personne morale, nom, prénom et qualité du signataire : *M. POLLET Beauval*

Adresse : *1, rue de France*

Code postal : *59830* Ville : *WANNEMAIN*

Tél : *03.20.84.52.77* Fax : E-mail :

Le demandeur (personne pour le compte de laquelle le travail est exécuté) :

est le futur exploitant de l'installation ;

n'est pas le futur exploitant de l'installation (dans ce cas, indiquer ci-dessous toutes les coordonnées de l'exploitant).

Le demandeur (personne pour le compte de laquelle le travail est exécuté) :

est le propriétaire de la parcelle où l'ouvrage est projeté ;

n'est pas le propriétaire de la parcelle où l'ouvrage est projeté (dans ce cas, fournir l'autorisation écrite du propriétaire, indiquant clairement son accord pour la mise en place et l'exploitation de l'ouvrage sur sa parcelle).

VOLET 2 – LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Commune d'implantation : *BACHY*

Adresse :

Code Postal de cette commune : *59830*

Lieu-dit et références cadastrales : *Section B n°105 et 106*

Coordonnées (Lambert 2 étendu) :

X :

Y :

Z (altitude) :

Dénomination du bassin versant :
Dénomination du cours d'eau le plus proche :
SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) concerné, le cas échéant :
Désignation et distance du captage d'eau potable le plus proche :

VOLET 3 – NATURE DE L'INSTALLATION

3.1. Généralités

L'ouvrage projeté est :

- un forage
 un puits
 autre (préciser) :

Il s'agit :

- de la création d'un nouvel ouvrage
 de la modification d'un ouvrage existant (dans ce cas, fournir une copie de la déclaration précédente)

3.2. Rubrique de la nomenclature concernée

L'ouvrage est concerné par la rubrique 1.1.1.0 (« création d'ouvrages souterrains »).

3.3. Caractéristiques de l'ouvrage

Profondeur(s) prévue(s) : *50* mètres

Aquifère capté : *Nappe de la Craie*

Veillez établir une coupe technique prévisionnelle ou réelle, permettant de visualiser les caractéristiques de l'ouvrage. Cette coupe est à joindre aux éléments graphiques à transmettre (cf. volet 7).

3.4. Production et utilisation envisagées

Usage prévu :

L'usage prévu de l'eau prélevée est (plusieurs réponses possibles) :

- Eau potable Irrigation Autre(s), préciser :

Débits d'exploitation souhaités :

L'eau prélevée :

- relève d'un usage domestique (dans ce cas, vous vous engagez à utiliser une capacité de pompage installée inférieure à 8 m³/heure et à n'effectuer qu'un prélèvement inférieur à 1000 m³/an).
 ne relève pas d'un usage domestique

Indiquer les valeurs maximales de débit prévues en prélèvement :

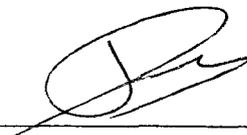
<i>20</i> m ³ /heure	<i>400</i> m ³ /jour	<i>9000</i> m ³ /an
---------------------------------	---------------------------------	--------------------------------

Justifier ci-dessous les débits demandés (en donnant des renseignements par exemple sur les surfaces de cultures à irriguer, sur la population à desservir...)

Fait à *WANNEMAÏV* le *22/03/2004*

Le demandeur : *M. Pollet Bernard*

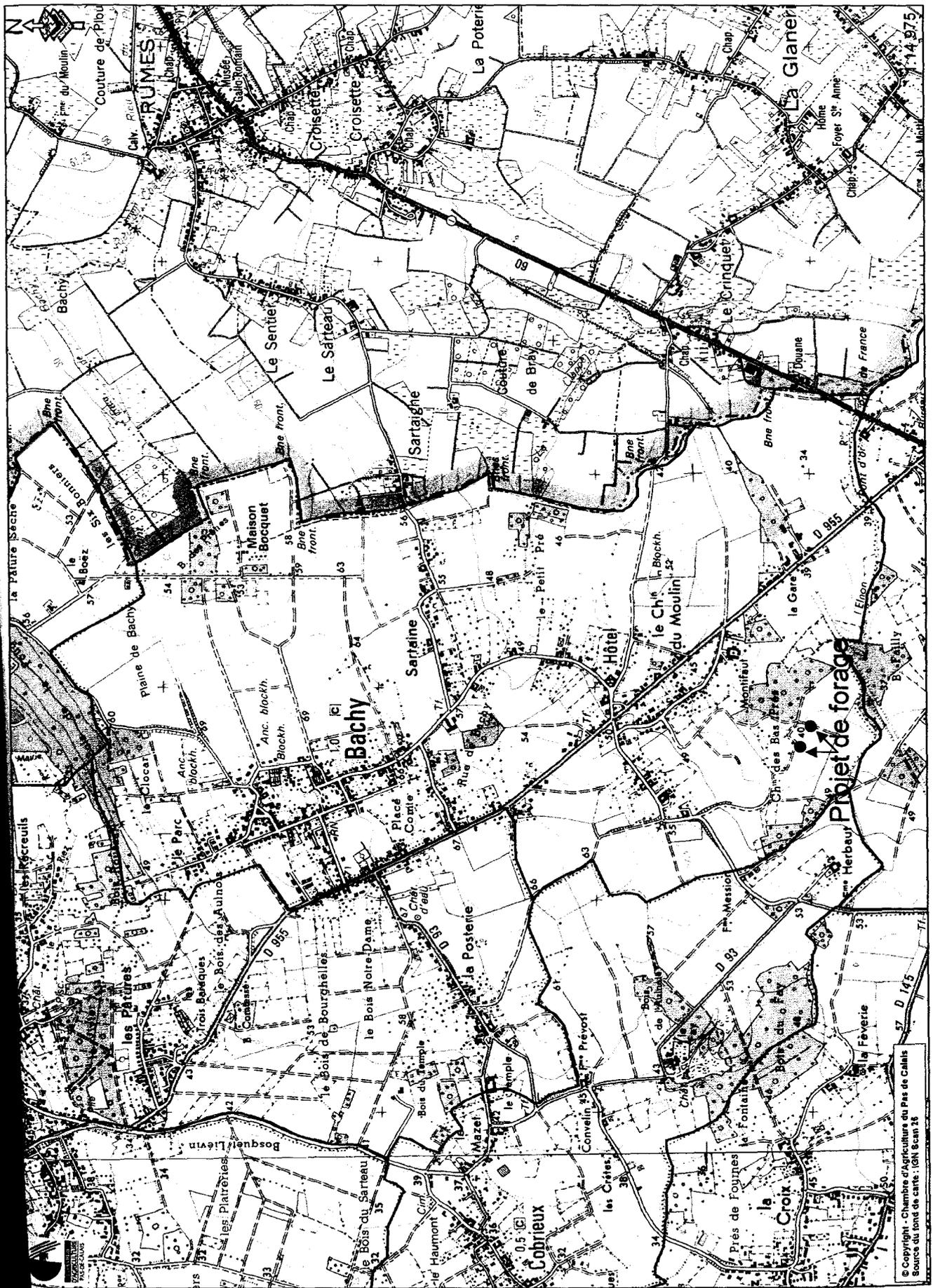
signature :



Cadre réservé à l'administration :

Référence du Code Minier :

Indice BRGM :



© Copyright, Chambre d'Agriculture du Pas de Calais
 Source du fond de carte : IGN Scan 25



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
REALISATION D'UN FORAGE A DES FINS D'IRRIGATION SUR LA COMMUNE DE
BACHY
COMMUNE DE BACHY

Dossier n° 59-2007-00084

Le préfet du NORD
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre Nationale du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 15/05/2007, présenté par GAEC DES ACACIAS représenté par Monsieur POLLET Bernard, enregistré sous le n° 59-2007-00084 et relatif à : REALISATION D'UN FORAGE A DES FINS D'IRRIGATION SUR LA COMMUNE DE BACHY;

donne récépissé à GAEC DES ACACIAS

de sa déclaration concernant :

REALISATION D'UN FORAGE A DES FINS D'IRRIGATION SUR LA COMMUNE DE BACHY

dont la réalisation est prévue sur la commune de BACHY.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, et considérant qu'il ne s'agit que d'une **demande concernant les essais de pompage**, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de BACHY où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de BACHY par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le 23/05/07

A Lambersart
Pour le préfet du NORD et par délégation,
Pour le Chef du Service de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule


Jean-Marie LOISEL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59.SN-Nord-PdC@equipement.gouv.fr

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais



Service départemental de
police de l'eau du Nord - hors
cours d'eau domaniaux

92 avenue Pasteur
59831 LAMBERSART

Dossier suivi par : Gauthier TURCO

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Réf. : 59-2007-00084

Mèl : gauthier.turco@equipement.gouv.fr

Ref : JML/GT N° 402/SPE59

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Réalisation d'un forage d'irrigation sur la commune de Bachy
Courrier de notification

LAMBERSART, le 23/05/07

GAEC DES ACACIAS

1 rue de France

59830 WANNEHAIN

Monsieur,

Par courrier en date du 15/05/07 , vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

REALISATION D'UN FORAGE A DES FINS D'IRRIGATION SUR LA COMMUNE DE BACHY

dossier enregistré sous le numéro : 59-2007-00084.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Il n'est pas envisagé de faire opposition à votre autorisation, aussi le récépissé ci-joint stipule que vous pouvez commencer votre opération sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression des mes salutations distinguées.

Pour le préfet du NORD et par délégation,
Pour le Chef du Service de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL